

# **CONSEIL MUNICIPAL du 27 août 2025**

## **Procès-Verbal**

**Présents :** QUENARDEL Françoise – LALANNE Claude - CHASTAN Thierry - LIOTARD Régine - FAURE Joël - MOUTON Martine - FIERE Pascale – ARNAUD Alexandre - GONTARD Christopher - UGHETTO Dominique.

**Absents avec procuration :** DE DIANOUS Antoine (LALANNE Claude) - MOULIN Geneviève (CHASTAN Thierry) - BONNARD-DREVARD Nathalie (MOUTON Martine).

**Secrétaire de séance :** Claude LALANNE

### **\*\* Compte-rendu précédent**

Aucune remarque.

### **\*\* 1. Commission Finances**

#### ***-- Délibération 1.1 : Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2025***

<i>Désignation</i>	<i>Diminution sur crédits ouverts</i>	<i>Augmentation sur crédits ouverts</i>
<i>D 611</i>	<i>-5496.00 €</i>	
<b><i>TOTAL D 611</i></b>	<b><i>-5 496.00 €</i></b>	
<i>D 2188-11</i>	<i>-6 250.00 €</i>	
<b><i>TOTAL D 2188-11</i></b>	<b><i>- 6 250.00 €</i></b>	
<i>D 6611</i>		<i>5 496.00 €</i>
<b><i>TOTAL D 6611</i></b>		<b><i>5 496.00 €</i></b>
<i>D 1641</i>		<i>6 250.00 €</i>
<b><i>TOTAL D 2183-15</i></b>		<b><i>6 250.00 €</i></b>

Cela concerne les premiers remboursements de l'emprunt souscrit cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, les mouvements de crédits ci-dessus.

#### ***-- Délibération 1.2 : Décision Modificative n°3 au Budget Primitif 2025***

<i>Désignation</i>	<i>Diminution sur crédits ouverts</i>	<i>Augmentation sur crédits ouverts</i>
<i>D 231-31</i>	<i>-520.00 €</i>	
<b><i>TOTAL D 231-31</i></b>	<b><i>-520.00 €</i></b>	
<i>D 203-31</i>		<i>520.00 €</i>
<b><i>TOTAL D 2183-15</i></b>		<b><i>520.00 €</i></b>

Cela concerne un changement d'imputation comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, les mouvements de crédits ci-dessus.

**-- Délibération 1.3 : admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2022, 2023 et 2024 pour un montant de 84.40 euros**

Françoise Quenardel expose que sur proposition de M. le Comptable Public, il convient de statuer sur l'admission en non-valeur de six titres de recette :

026038  
SGC PIERRELATTE



Exercice 2025  
GED

33900 - SAVASSE

**Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux**

Arrêtées à la date du 12/06/2025  
Numéro de la liste : 7326841031  
Type de liste : Non valeur

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2022	R-5-34	1			COMBE Maurine	83		8,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2023	R-2-34	1			COMBE Maurine	83		8,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2024	T-23	1	7088--		MALECKA Gabrielle	300		16,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2024	R-2-54	1			FLACHAIRE Guillaume	83		0,25	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2022	T-72	1	7067--		COSTA ALVES Mariana	300		51,80	Poursuite sans effet	
Particulie	2024	R-1-54	1			FLACHAIRE Guillaume	83		0,35	RAR inférieur seuil poursuite	
						TOTAL			84,40		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des six titres de recettes ci-dessus
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 84.40 euros.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

**-- Délibération 1.4 : Redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP)**

Françoise Quenardel expose que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la Commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité-majorité des membres présents, accepte l'institution de cette redevance.

*Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2025 (RODP) :*

*Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 2039 m*

*Taux retenu : 0,035 €/mètre*

*Coefficient de revalorisation : 1,42*

$$\begin{aligned} \text{RODP 2025} &= (0,035 \times 2\,039 + 100) \times 1,42 \\ \text{soit : } &243,00 \text{ €} \end{aligned}$$

**-- Délibération 1.5 : Vente ancien congélateur Liebherr**

Françoise Quenardel expose que la Commune n'a plus l'utilité d'un congélateur « coffre » de marque Liebherr. Par conséquent, il pourrait être vendu. La proposition a été faite aux associations mais aucune n'est intéressée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de vendre son congélateur « coffre » de marque Liebherr à Monsieur Dominique MOUTON, qui réside 140B Chemin de Casse Pou 26740 Savasse, pour le prix de 80.00 € TTC.

*NB : Madame Martine MOUTON, partie prenante dans l'affaire, a quitté la salle et n'a pas participé au vote.*

## **\*\* 2. Commission Bâtiments-Voirie**

### ***-- Délibération 2.1 : Travaux RD 165 – Rue Barnier. Choix de l'entreprise pour réalisation des travaux suite à l'appel d'offres***

Madame le Maire fait le compte rendu des différentes opérations qui ont conduit au choix de l'entreprise pour les travaux relatifs à l'aménagement d'un tronçon de la RD 165 au niveau de l'Homme d'Armes.

Après ouverture des plis suite à l'appel d'offres, la Commission Communale d'Appel d'Offres propose de retenir les entreprises suivantes :

<b><i>Désignation</i></b>	<b><i>Entreprise</i></b>	<b><i>Montant de l'offre en € H.T.</i></b>	<b><i>Prix PSE1 (bornes en bois) en € H.T.</i></b>	<b><i>Montant total en € HT</i></b>
Travaux relatifs à l'aménagement d'un tronçon de la RD 165 au niveau de l'Homme d'Armes	EIFFAGE Route Centre-Est	82 446.00	2 970.00	85 416.00

Le montant total du marché est de : 85 416.00 € HT, soit 102 499.20 € TTC.

Dominique Ughetto demande combien d'entreprises ont répondu. Françoise Quenardel donne la liste :

Colas, Eiffage, SCR et Eurovia.

Françoise Quenardel précise qu'une convention va être signée avec Montélimar Agglomération pour le paiement des travaux du quai bus (10 800 euros). Projet modifié, la commune n'achète plus la parcelle de madame Lernon.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de retenir l'entreprise proposée dans le tableau ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer le marché et tous les documents se rapportant à ce dossier.

### ***-- Délibération 2.2 : Désaffectation et déclassement Ancien Préau de l'Homme d'Armes***

Françoise Quenardel expose :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L 2141-1 et L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

VU la situation du préau de l'Homme d'Armes sis sur la parcelle cadastrée AK 164 qui n'est plus utilisé en tant que tel ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

VU la réalisation du projet suivant : construction de logements locatifs ;

Madame le maire propose la désaffectation et le déclassement du Préau de l'Homme d'Armes situé sur la parcelle AK 164.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

-Constate la désaffectation du préau de l'Homme d'Armes situé sur la parcelle AK 164.

-Décide du déclassement du dit préau

-Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

**-- Délibération 2.3 : Transfert de la domanialité d'une partie de la RD 165 entre le Conseil départemental de la Drôme et la Commune de Savasse**

Françoise Quenardel rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de cette rétrocession consécutive aux travaux de rectification du virage de la RD 165 au lieu-dit « BLACHE » sur la commune de Savasse :

- Un transfert dans le Domaine Public Communal d'une portion de la RD 165, entre les PR 1+150 et PR 1+570, située sur la commune de Savasse, consécutivement aux travaux de rectification du virage, de rétablissement du carrefour en provenance du « chemin de la Combe » au nord, de la mise en voie sans issue de la RD 165 au droit de l'habitation de M BLACHE Jacky, du déplacement des arrêts de transports et de l'enfouissement d'un certain nombre de supports réseaux, réalisés par le Conseil Départemental de la Drôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le transfert dans le Domaine Public Communal d'une section de la Route Départementale RD 165 entre les PR 1+150 et PR 1+570, soit 420 m,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété ainsi que les actes à intervenir,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

**-- Délibération 2.4 : Transfert de la domanialité d'une partie du Chemin de la Rochelle (RD 865) et du Chemin des Catalins entre la Commune de Savasse et le Conseil Départemental de la Drôme**

Françoise Quenardel rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération prise en Conseil Municipal du 4 novembre 2016, à savoir :

- Un transfert dans le Domaine Public Communal de la RD 865 dénommée Chemin de la Rochelle, entre les PR 1+750 et PR 3+410, située sur la commune de Savasse, suite aux travaux d'élargissement, de remise en état des ouvrages d'arts, de dégagement de la visibilité, d'éloignement des supports réseaux et de sécurisation du carrefour d'entrée de Savasse, réalisés par le Conseil Départemental de la Drôme.
- Un transfert dans le Domaine Public Départemental de la Voie Communale de la Commune de Savasse, dite Chemin des Catalins, entre la limite avec Montélimar et la RD 6, soit 1 280 m.

Joël Faure rappelle que dans les fossés au niveau de l'ex-habitation « Villeneuve », de la terre a été rajoutée dans les fossés car il manquait de profondeur pour l'enfouissement des réseaux.

Françoise Quenardel précise qu'un courrier a été envoyé à ENEDIS et au département de la Drôme pour leur indiquer qu'un poteau métallique n'a toujours pas été enlevé au niveau de Chambaud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, accepte :

- D'approuver le transfert dans le Domaine Public Communal de la Route Départementale RD 865 (Chemin de la Rochelle) entre les PR 1+750 et 3+410, soit 1 660 m,

- D'approuver le transfert dans le Domaine Public Départemental de la Voie Communale de la Commune de Savasse, dite Chemin des Catalins, entre la limite avec Montélimar et la RD 6, soit 1 280 m,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété ainsi que les actes à intervenir,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

*Vote : 12 Pour / 1 Abstention*

**-- Travaux divers**

- Cimetière : Portail d'entrée à installer. 3 vannes à poser.
- Grand ménage de l'école en cours de réalisation
- Passage des épareuses : un passage supplémentaire va être effectué. Certaines parties privées ne sont plus faites.
- Fossés à refaire : certains fossés ne sont pas à la commune, problème en cas d'accident

**\*\* 3. Administration générale**

**-- Délibération 3.1 : Reprise de concessions dans le cimetière communal**

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu lecture du rapport de Madame le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions :

N° 2 délivrée le 16/11/1895, sous le n° 23 à ARNAUD Jean, dans le cimetière communal ;  
 N° 3 délivrée le 10/11/1895, sous le n° 22 à BÉRENGER Adolphe, dans le cimetière communal ;  
 N° 4 délivrée le 10/11/1895, sous le n° 21 à MOULIN Jean-Louis, dans le cimetière communal ;  
 N° 19 délivrée le 16/05/1895, sous le n° 16 à MARCOU Julien, dans le cimetière communal ;  
 N° 50 délivrée le 02/04/1905, sous le n° 74 à CHAISSIER Louis, dans le cimetière communal ;  
 N° 60 délivrée le 16/10/1902, sous le n° 57 à PIGNET Philippe, dans le cimetière communal ;  
 N° 83 délivrée le 28/05/1909, sous le n° 90 à MOUTET Marie-Louise Vve ARTAUD dans le cimetière communal ;

N° 84 délivrée le 24/10/1911, sous le n° 100 à FLACHAIRE Félicie Vve REY, dans le cimetière communal ;

N° 185/186/187 délivrées le 10/02/1912, sous le n° 102 à PORTE Eugène, dans le cimetière communal ;

N° 197 délivrée le 120/01/1921, sous le n° 139 à BASTIAN Jules, dans le cimetière communal ;

N° 208/209 délivrées le 21/11/1922, sous le n° 150 à FOURRIER Louis, dans le cimetière communal ;

N° 228/229 délivrées le 22/11/1924, sous le n° 163 à SIMON Xavier et Valentine, dans le cimetière communal ;

N° 245/246 délivrées le 30/11/1925, sous le n° 175 à Mr et Mme ROUSTAN Charles, dans le cimetière communal ;

N° 325 délivrée le 10/12/1939, sous le n° 239 à MIRABEL Évelyne, dans le cimetière communal ;

N° 326 délivrée le 31/01/1946, sous le n° 240 à CLÉMENT Émile, dans le cimetière communal ;

N° 337-338 délivrées le 12/08/1955, sous le n° 249 à PUZIN Léon, dans le cimetière communal ;

N° 344/345 délivrées le 31/05/1960, sous le n° 254 à PEYRON E., dans le cimetière communal ;

N° 361/362 délivrées le 30/04/1964, sous le n° 265 à SABATIER Félix, dans le cimetière communal ;

Concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par les articles L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les

concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté.

Considérant que cette situation révèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession -en son nom et au nom de ses successeurs- de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité des membres présents :

>Article 1 : Madame le maire est autorisée à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

>Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**-- Délibération 3.2 : Désignation d'un élu référent dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillage pour être en relation avec les propriétaires concernés et les services de l'Etat**

Délibération ajournée

**--Délibération 3.3 : Cession d'un bail professionnel concernant la location d'un local pour établissement d'un cabinet d'infirmière**

Françoise Quenardel expose que par délibération du Conseil Municipal en date de 11 décembre 2018, il avait été décidé de louer l'ancien cabinet médical situé au Relais de Poste, à Madame Myriam Baral, pour l'établissement d'un cabinet d'Infirmière.

Aujourd'hui, Madame Myriam Baral souhaite céder son droit au bail à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 à Madame Alice Meziane Épouse LOEBELL, pour y exercer la même activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, la cession par Madame Myriam Baral à Madame Alice Meziane Epouse LOEBELL, de son droit au bail concernant la location de l'ancien cabinet médical situé au Relais de Poste de l'Homme d'Armes, pour l'établissement d'un cabinet d'infirmière.

Les modalités financières restent inchangées. Le nouveau bail sera réalisé par l'intermédiaire de Maître P. Sohier, Notaire à Montélimar (Drôme).

#### **\*\* 4. Commission Urbanisme**

**-- Communication des Autorisations d'Urbanisme**

*-Permis de construire instruits entre le 28/05/2025 et le 22 août 2025*

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
PASCAL	Maxime	165 chemin du Relais	REJET TACITE	Extension construction existante
MAMAROT	Séverine	475 route des Vacances	REFUSE	Construction d'un chalet à usage estival, semi-ouvert pour accueillir une cuisine d'été ainsi qu'un espace sanitaire
DASKIN	Habibe	Chemin des Marais	REJET TACITE	Construction local technique piscine

-Déclarations Préalables instruites entre le 28/05/2025 et le 22 août 2025

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
MILAZZOTTO	William	205 rue du Clinton	REFUSE	Modification de la clôture en limite de voirie
EUNF RM04	MESLATI Raphaël	150A chemin Grosille (BASTIAN Sylvain)	ACCORDE	Installation de 12 panneaux photovoltaïques en surimposition de la toiture
GREMILLET	Ghyslaine	160 chemin des 2 Eglises	REFUSE	Rénovation du toit existant par dépose des plaques fibrociments et remplacement par des plaques fibrociments coloragri
COMET	Jeanne	2045B RD 165	ACCORDE	Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/air.
POIRON	Jean-Pierre	125 chemin des Chaberts	ACCORDE	Modification d'ouvertures
MILAZZOTTO	William	205 rue du Clinton	ACCORDE	Modification de la clôture en limite de voirie
VILLENEUVE	Sébastien	740 chemin des Sarrazins	ACCORDE	Changement de toiture par bac acier, installation d'une centrale photovoltaïque
PIECHOT	Pierre	100 rue Vieux Village	ACCORDE	Révision toiture à l'identique, remplacement de quelques tuiles
CAUDOUX	Fabrice	630C chemin des 2 Eglises	ACCORDE	Construction d'un abri de jardin attenant et non communiquant avec l'habitation principale

-Certificats d'Urbanisme instruits entre le 28/05/2025 et le 22 août 2025

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
BOURDREL	Pierre	310 chemin Cote Roide	ACCORDE	Division de terrain (environ 1800 m2) pour la construction d'une villa

## \*\* 5. Informations diverses

-- Inauguration Rue Alain Ribagnac 19/09

-- Installation d'une consigne Pickup

Françoise Quenardel indique avoir rencontré des personnes du Groupe La Poste qui seraient intéressées par une installation à côté du gymnase. Ils sont venus voir le site. C'est en attente de validation par les services La Poste. En contrepartie, la Poste versera à la Commune une redevance en fonction du nombre de mètres carrés occupés.

-- Congrès des Maires de la Drôme

C'est le 16 octobre 2025 à Valence. Françoise Quenardel, Martine Mouton et Christopher Gontard s'y rendront.

-- Congrès des Maire de France à Paris

C'est le 18, 19 et 20 octobre 2025.

-- Rapport annuel de Habitat Dauphinois à disposition au Secrétariat

-- Rapport annuel du SDED à disposition au Secrétariat

## **\*\* 7. Questions diverses**

Claude Lalanne a rencontré Madame Françoise Triboulet, Présidente de l'association Savasse Loisirs par rapport à l'occupation de la Salle des Fêtes pour des manifestations les week-ends. L'Association a droit à cinq accès gratuits par année scolaire et souhaiterait en avoir un sixième. Le Conseil Municipal n'est pas favorable à cette demande.

Joël Faure signale un dysfonctionnement sur le défibrillateur du Gymnase.

Joël Faure informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent du Service Technique a fait la demande de consultation de son dossier, en présence de 2 représentants syndicaux.

Madame le maire annonce que les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026.